

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°79

Date de Publication
30 JUIN 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
30 JUIN 2022
Date de la convocation
17 juin 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Madame le Maire expose à ses collègues que par délibération N° 71 en date du 1^{er} octobre 2019, la commune a transféré le patrimoine pluvial à la Métropole, par convention.

Le patrimoine transféré peut être complété ultérieurement, d'un commun accord entre la commune et la Métropole, si des ouvrages pluviaux publics étaient identifiés postérieurement à la convention signée.

Tel est l'objet du présent avenant soumis à l'approbation du conseil municipal. Il annule et remplace l'article 2 « consistance des biens » de la convention initiale de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines N°Z210210COV.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du patrimoine affecté à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cassis, tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à le signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

